



Délégués en exercice 33
Présents 25
Votants 30
Convocation le 12/12/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A) suppléants (S).

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	A	COSTARD Serge	A	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUET Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	A	GROUSSARD-HUBERT Évelyne	P	GUERIN Jacqueline	A	GUILMIN Maxime	A	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	P	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	A	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RAULT Benoît	P	RIFLET Virginie	P	ROULLIER Frédérique	P
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P	CHANU Roger	S		

Avaient donné pouvoir : Julien Corbière à Christian Picard, Serge Costard à Bernard Soul, Jacqueline Guérin à Didier Lerallu, Maxime Guilmin à Christophe Lecordier, Franck Moisseron à Joël Dromer.

Secrétaire de séance : Frédérique Roullier.

Bernard Soul, Président, ouvre la séance.

Le Conseil communautaire observe une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Louis RENAULT, Maire de Saint Jean des Bois et 4^{ème} Vice-président de Domfront-Tinchebray interco.

1. Installation d'un délégué communautaire

Le Président informe que, suite au décès de Jean-Louis Renault, il y a lieu de le remplacer. Au sein du Conseil communautaire, il y a obligation qu'un homme soit remplacé par un homme dans l'ordre de la liste.

Le Président appelle donc Benoît Rault, inscrit comme candidat au Conseil communautaire sur la liste présentée par la commune de Tinchebray Bocage lors des élections municipales en mai 2020. Le Président déclare Benoît Rault installé dans ses fonctions de délégué communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Frédérique Roullier, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

4. Election du 4^{ème} Vice-président

Le Président invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-président au scrutin secret.

L'élection se fait donc :

- A bulletin secret,
- Les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- Le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Josette Porquet et Joël Dromer sont désignés assesseurs pour contrôler le bon déroulement des opérations de vote.

Éric Leroy présente sa candidature.

Chaque membre du Conseil communautaire est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	30
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Blanc.....	1
Majorité absolue.....	15
Éric Leroy a obtenu.....	29 voix

Éric Leroy est proclamé 4^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

Éric Leroy remercie l'assemblée pour leur confiance et s'engage à faire de son mieux dans la continuité de Jean-Louis Renault.

5. Commission d'appel d'offres

Le Président dit que les articles L 1414-2 et I 1411-5 du code général des collectivités locales précisent que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, du Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

En 2020, 5 titulaires et 5 suppléants ont été désignés.

Titulaires : Joël Dromer, Pierre Féraud, Josette Porquet, Jean Louis Renault, Daniel Decosse.

Suppléants : Évelyne Groussard-Hubert, Christian Duriez, Michel Legalle, Franck Moisseron, Christian Derouet.

Le Président propose Évelyne Groussard Hubert en tant que titulaire, en remplacement de Jean Louis Renault et Éric Leroy comme suppléant pour compléter la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Évelyne Groussard Hubert, titulaire et Éric Leroy, suppléant à la Commission d'Appel d'Offres. Les autres élus demeurent membres de ladite Commission comme désignés en 2020.

6. Commission d'appel d'offres – Entretien des cours d'eau Noireau

Le Président précise que par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé de la constitution d'un groupement de commandes entre Flers Agglo, l'Intercom de la Vire au Noireau et Domfront-Tinchebray Interco en vue de la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'entretien des cours d'eau de l'Entente Noireau.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués :

- Soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement,
- Soit par une commission d'appel d'offres (CAO) composée dans les mêmes formes.

Ces commissions sont présidées par le représentant de Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Le Président propose de désigner Éric Leroy comme membre titulaire et de reconduire Daniel Decosse comme suppléant parmi les membres de la CAO de Domfront-Tinchebray Interco.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Éric Leroy, titulaire et Daniel Decosse, suppléant de la CAO ou COMAPA du groupement de commandes pour l'entretien et la restauration du Noireau et de ses affluents.

7. Délégation de service public

Le Président informe que la commission pour les délégations des services publics est composée d'un Président et de 5 membres élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

En 2020, ont été désignés :

Titulaires : Michel Legalle, Serge Costard, Josette Porquet, Jean-Louis Renault, Christophe Lecordier ;

Suppléants : Joël Dromer, Michelle Pothé, Philippe Lepont, Didier Lerallu, Pierre Férard.

Le Président propose de remplacer Jean-Louis Renault par Philippe Lepont comme titulaire et Évelyne Groussard Hubert pour remplacer Philippe Lepont en tant que suppléante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Philippe Lepont, titulaire et Évelyne Groussard Hubert, suppléante de la commission Délégation de Service Public. Les autres élus restent membres de la commission DSP comme indiqués en 2020.

8. PETR

Le Président informe que Le PETR du Pays du Bocage a été créé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016.

Le PETR du Pays du Bocage a vocation à porter les politiques contractuelles avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, 4 titulaires et 4 suppléants ont été désignés.

Titulaires : Bernard Soul - Joël Dromer - Josette Porquet - Jean-Louis Renault.

Suppléants : Didier Lerallu – Maxime Guilmin – Serge Costard et Frédérique Roullier.

Le Président propose qu'Évelyne Groussard Hubert remplace Jean Louis Renault.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Évelyne Groussard Hubert comme représentante titulaire au PETR en remplacement de Jean Louis Renault. Les autres élus demeurent membres du PETR comme désignés en 2020.

9. Syndicat Départemental de l'Eau

Le Président informe que la compétence eau est gérée en direct par la Communauté de communes sur les communes suivantes : Chanu, Le Ménil Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, St Christophe de Chaulieu, St Pierre d'Entremont, St Quentin les Chardonnets et Tinchebray Bocage.

En 2020, ont été désignés 2 titulaires et 2 suppléants au Syndicat Départemental de l'Eau :

→ Titulaires : Jean-Louis Renault et Josette Porquet

→ Suppléants : Éric Leroy et Jean-Yves Prieur

Le Président propose de remplacer Jean Louis Renault par Christophe Lecordier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Christophe Lecordier comme représentant titulaire au Syndicat Départemental de l'Eau. Les autres élus demeurent membres du SDE comme désignés en 2020.

10. Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Domfront (SMAEP)

Le Président informe que le SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) de la Région de Domfront a pour objet et compétences l'alimentation en eau potable sur les communes de Domfront-Tinchebray interco : Avrilly, Champsecret, Domfront en Poiraise (pour les communes de La Haute Chapelle et Rouellé), Lonlay l'Abbaye, Saint Bômer les Forges, Saint Brice en Passais, Saint Gilles des Marais, a étendu son périmètre aux communes de St Bômer les Forges et de Champsecret et Juvigny Val d'Andaine et Perrou.

Par délibération du 10 juillet 2020, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ont été désignés

		Titulaire	Suppléant
Avrilly	1	Christian PICARD	Joël PRODHOMME
Domfront	2	Bernard SOUL	Jean-Louis RENAULT
		Michelle POTHE	Joël DROMER
St Brice en Passais	1	Sylvie MARTEL	Serge COSTARD
St Gilles des Marais	1	Pierre FERARD	Boris JAMOTEAU
Lonlay l'Abbaye	1	Jean Claude COQUIO	François LAUTOUR
St Bômer les Forges	1	Didier LERALLU	Michel LOUVEL
Champsecret	1	Claude SEGERS	Julien CORBIERE

Juvigny Val d'Andaine et Perrou ont désigné 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants chacune.

Le Président propose Christophe Lecordier comme représentant suppléant pour remplacer Jean-Louis Renault.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Christophe Lecordier comme représentant suppléant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Domfront. Les autres élus demeurent membres du SMAEP de la région de Domfront comme désignés en 2020.

11. Référents Entente Varenne Egrenne

Le Président rappelle que le 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a accepté la création d'une Entente, entre Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de communes Andaine - Passais, Flers Agglo, la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel, la Communauté de communes du Bocage Mayennais, la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménéil Roullé et des Vallées.

Chaque EPCI est représenté au sein de cette entente par 3 élus.

En 2020, ont été désignés : Jean-Louis Renault, Éric Leroy et Philippe Lepont.

Le Président propose de désigner Christophe Lecordier en remplacement de Jean-Louis Renault.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Christophe Lecordier pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco au sein de cette Entente. Les autres élus demeurent membres de l'Entente Varenne Egrenne comme désignés en 2020.

12. Référents Entente Noireau

Le Président rappelle qu'une entente a été créée entre Flers Agglo, l'Intercom de Vire au Noireau et Domfront-Tinchebray Interco pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Vère et du Noireau.

Chaque EPCI est représenté au sein de cette entente par 3 élus.

En 2020, ont été désignés : Jean-Louis Renault, Éric Leroy et Philippe Lepont.

Le Président propose de désigner Christophe Lecordier en remplacement de Jean-Louis Renault.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Christophe Lecordier pour représenter la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco au sein de cette Entente. Les autres élus demeurent membres de l'Entente Noireau comme désignés en 2020.

13. Décisions du président

Conformément aux dispositions de la délégation du pouvoir qui a été donné au Président, par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, il informe le Conseil communautaire qu'il a décidé :

- Le 6 novembre 2023 de :
- verser une subvention complémentaire de 10 000 € au titre de l'année 2023 à l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine pour subvenir aux dépenses engagées.
- Le 15 décembre 2023 de :
- verser une seconde subvention complémentaire de 10 000 € au titre de l'année 2023 à l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine pour subvenir aux dépenses engagées.

Bernard Soul précise que l'association de l'Office de Tourisme va être transformée en SPL créée avec les Communautés de communes de Domfront-Tinchebray Interco, Andaine-passais et les communes de Domfront en Poiraise et Bagnoles de l'Orne. Les fonds des actions n'ayant pas été versés sur le compte de la SPL, l'assemblée générale extraordinaire de ce matin a été repoussée à vendredi.

Le Conseil communautaire,

- Prend acte.

14. Renouvellement de la convention avec la SPA de Basse Normandie

Le Président informe que Domfront-Tinchebray Interco gère la fourrière située à Domfront en Poiraise, constituée de deux boxes et destinée à accueillir les chiens errants ou en état de divagation.

Suivant les dispositions des articles L211-25 et L211-26 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si les chiens identifiés ou non identifiés n'ont pas été réclamés par leurs propriétaires, ils sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ou à des associations mentionnées à l'article L. 214-6-5 du CRPM, qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.

La convention de prise en charge des animaux de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Basse-Normandie arrive à son terme le 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler pour une durée de cinq ans du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. Le transport est assuré par un agent de Domfront-Tinchebray Interco.

La Communauté de Communes verse à la SPA de Basse Normandie une subvention de 61 € par animal issu de la fourrière de Domfront en Poiraise qui lui sera remis. La révision annuelle de la subvention, pratiquée le 1^{er} janvier de chaque année, est fixée à 1% par rapport au montant de l'année N-1.

Michel Legalle dit qu'à Chanu, il est recueilli des chiens presque toutes les semaines sans pour autant les emmener à la fourrière et les chats deviennent un problème.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de prise en charge des animaux de fourrière avec la SPA de Basse Normandie pour une durée de 5 ans dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention.

15. ZA du Gué Thibout – subvention DETR

Par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire de Domfront–Tinchebray Interco a décidé notamment d'approuver le projet d'aménagement de la ZA le Gué Thibout sur la commune de Domfront en Poiraise estimé à 190 356 € HT. L'estimation du projet présente dans ce dossier datait d'octobre 2022. Compte tenu de la conjoncture et de l'augmentation des coûts, une estimation actualisée d'un montant de 316 000 € HT a été établie.

Le permis d'aménager a été accordé et le dossier de déclaration « loi sur l'eau » a été instruit. L'acte d'achat, en cours de publication, de la parcelle AK 151 d'une superficie de 11 802 m² au prix de 10 € symboliques a été signé le 14 novembre 2023 avec la commune de Domfront en Poiraise.

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention, auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum, pour le projet d'aménagement de la ZA le Gué Thibout sur la commune de Domfront en Poiraise, sur la base de l'estimation actualisée de 316 000 € HT,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

16. ZA Lonlay l'Abbaye – Mandat de réalisation avec la SHEMA

Le Président rappelle qu'en 2017, Domfront–Tinchebray Interco avait retenu la SHEMA en tant que mandataire pour la conduite des études et la réalisation de l'aménagement de la ZA de la Logerie de Lonlay-l'Abbaye.

La première tranche des travaux d'aménagement de la ZA de Lonlay l'Abbaye s'est achevée en 2021. Le lot 1 a été cédé à la Biscuiterie de l'Abbaye en 2019.

Etait également prévu à l'appel d'offres des travaux lancés en 2017 pour l'aménagement de cette zone, une tranche optionnelle dont l'objet était les travaux d'aménagement des lots 2 et 3, d'une superficie de 1819 m² et de 1084 m² respectivement.

Cette tranche optionnelle n'ayant pas été affermie, les marchés de travaux et le mandat au profit de la SHEMA ont été clos. Domfront–Tinchebray Interco souhaite, aujourd'hui, engager les travaux de ces deux lots dont l'enveloppe prévisionnelle d'opération est fixée à 205 188,75 € HT.

La Communauté de communes pourrait de nouveau déléguer au mandataire la SHEMA le soin de faire réaliser cette deuxième tranche des travaux de la ZA de la Logerie à Lonlay-l'Abbaye au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de mandat moyennant une rémunération forfaitaire de 8 207,55 € HT soit 9 849,06 € TTC.

La maîtrise d'œuvre, comprenant également le permis d'aménager et la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), pourrait être réalisée par le groupement ADEPE, ADLIB et INGERIF pour un montant de 14 286,00 € HT, soit 17 143,20 € TTC.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'exécution de la deuxième tranche des travaux de la ZA La Logerie à Lonlay l'Abbaye,
- Retient la SHEMA en tant que mandataire pour faire réaliser cette deuxième tranche des travaux de la ZA de Lonlay l'Abbaye au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, sous son contrôle et lui conférer à cet effet le pouvoir de le représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de mandat moyennant une rémunération forfaitaire de 8 207,55 € HT soit 9 849,06 € TTC,
- Désigne Bernard SOUL Président comme étant la personne compétente pour représenter Domfront–Tinchebray Interco dans le cadre de l'exécution de la présente convention sous réserve des dispositions du CGCT et du CCP, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets,

approuver le choix des cocontractants, autoriser la signature des marchés, donner son accord sur la réception,

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre au groupement ADEPE, ADLIB et INGERIF pour un montant de 14 286,00 € HT, soit 17 143,20 € TTC, et autorise la SHEMA à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- Valide le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle arrêté à 205 188,75 € HT valeur 2023,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes, contrats, dossiers nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

17. Convention Territoriale d'Exercice Concerté

Le Président informe que la loi NOTRe de 2015 supprime la clause générale de compétence pour les régions et les départements. Elle impose, en outre, la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la Région et le Département.

Cette dernière permet d'ouvrir le plus largement possible les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroissements et les co-financements.

En application de cette convention, les parties peuvent intervenir sur les mêmes projets cumulativement en respectant une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement.

La participation minimale, fixée, par l'article L.1111-9-1 du CGCT, à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, peut ainsi être abaissée à 20 %.

Une première convention a été signée en 2018.

Le Président propose de renouveler cette convention pour la période 2023-2027, soit une durée de 5 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) avec la Région et le Département pour la période de 2023 – 2027.

18. Convention Ligue de l'Enseignement

Le Président laisse la parole à Michelle Pothé, Vice-présidente de la petite enfance, en charge du dossier.

La Ligue de l'enseignement gère 2 micro-crèches sur la commune de Tinchebray :

- La Récré A9 : accueil de 3 enfants de 6h30 à 8h, de 10 enfants de 8h à 19h et de 3 enfants de 19h à 20h30,
- Les Lutins : accueil de 10 enfants de 8h à 18h.

Mais également la crèche 1-2-3 Soleil à Domfront et le Relais Petite enfance à Domfront.

La convention d'objectifs prend fin le 31 décembre 2023.

Grâce à la mise en œuvre de la Convention d'animation globale (CTG) signée par la Communauté de communes et la CAF, le « Bonus Territoire – CTG » est versé directement par la CAF à la Ligue de l'enseignement en tant que gestionnaire.

Pour les trois prochaines années, la Communauté de communes participera :

ANNÉE	MONTANT Participation	Estimation selon coûts éligibles
2024	118 750 €	19.20 %
2025	132 760 €	20.73 %

2026	147 725 €	22.26 %
------	-----------	---------

Josette Porquet signale que la collectivité travaille depuis plusieurs années avec la Ligue de l'Enseignement et précise que les relations sont cordiales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Ligue de l'enseignement pour la gestion et l'animation des deux Micro-crèches de Tinchebray, pour la crèche de Domfront et Le Relais Petite Enfance de Domfront pour la période 2024-2026.

19. Convention Territoriale Globale

Le Président explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale entre la CAF et la Communauté de communes qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les objectifs partagés par la Caf et la Communauté de communes sur le territoire sont les suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Michel Legalle rappelle que la première convention a été signée en 2019 et beaucoup d'actions ont été menées mais il en reste encore bien d'autres à mettre en place jusqu'en 2028. Il suggère d'inclure des élus extérieurs pour composer un groupe de travail.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2024-2028, soit pour une durée de 5 ans.

20. CAF – Subvention aire de jeux Centre de Loisirs de Tinchebray

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge de ce dossier.

La Communauté de communes souhaite réaménager l'aire de jeux au Centre de Loisirs de Tinchebray.

Un premier équipement complet avait été installé à son ouverture. Les structures ont progressivement été abimées et ont dû être retirées pour des questions de sécurité.

Il y a donc lieu de réinstaller des nouvelles structures afin de favoriser la motricité des petits, de leur permettre de développer de nombreuses compétences tout en pratiquant une activité physique en toute sécurité.

Cet investissement est estimé à 28 186.80 € HT, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait subventionner ce projet à hauteur de 14 000 €.

Cette action devra être renouvelée en 2025 pour finaliser le projet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'investissement dans des jeux extérieurs pour le Centre de Loisirs de Tinchebray,
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF.

21. Signature du nouveau contrat pour la filière de déchets d'éléments d'ameublement 2024-2029

Le Président expose qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments

d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Depuis 2020, la collecte sélective des déchets d'éléments d'ameublement a été mise en place au sein de la déchetterie de Domfront en Poirais.

Le contrat territorial pour le mobilier usagé avait été signé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier devenu Eco-Maison et prend fin le 31 décembre 2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et
- de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée.

Une répartition territoriale des contrats conclus avec les collectivités pour la collecte du mobilier usagé sera mise en œuvre entre les éco-organismes agréés. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Le Président propose de conclure un nouveau contrat concernant la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés avec l'un des éco-organismes agréés pour la période 2024-2029.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Ainsi la collecte séparée du mobilier permet de diminuer le tonnage du bois et des encombrants et donc le coût de collecte et de traitement de ces types de déchets.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conclue un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés avec l'un des éco-organismes agréés pour la période 2024-2029 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

22. Mise en place de la filière ABJ articles de bricolage et de jardin

Le Président expose qu'en application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4,
- de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par l'éco-organisme agréé sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par l'éco-organisme) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met en place la filière ABJ articles de bricolage et de jardin au sein des déchetteries,
- Conclue un contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme agréé pour la période 2022-2027 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

23. Mise en place de la filière jouets

Le Président expose qu'en application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à l'horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets.

A ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par l'éco-organisme agréé sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par l'éco-organisme) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met en place la filière jouets au sein des déchetteries,
- Conclue un contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme agréé pour la période 2022-2027 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

24. Mise en place de la filière outillages du peintre dans le cadre de la convention Eco DDS

Le Président informe que l'éco organisme Eco DDS, créée en 2013, a pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) et leur traitement à l'échelle nationale. Eco DDS travaille en collaboration avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de responsabilité élargie du producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.

En 2020, Domfront–Tinchebray Interco a signé une convention avec Eco DDS qui assure la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques sur les déchetteries de Domfront en Poiraise et Lonlay l'Abbaye et qui verse des soutiens financiers.

Eco-DDS a été agréé en 2022 par l'Etat pour la filière des outillages du peintre. Il prend en charge la gestion des déchets issus des outillages du peintre : pinceaux, rouleaux, bacs de peinture...

Le Président propose de mettre en place la filière outillages du peintre au sein des déchetteries.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'éco organisme Eco DDS, Domfront–Tinchebray Interco doit s'engager à collecter séparément et remettre à Eco DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les déchets outillages du peintre apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Ce dernier mettra à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée de ces déchets, procédera à l'enlèvement des contenants.

Cette convention a pour objet la prise en charge opérationnelle de ces déchets et le versement de soutiens financiers.

Il est cependant nécessaire de disposer d'un marché pour les déchets dangereux non pris en charge par Eco DDS (produits non identifiés...), les tonnages seront moindres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Met en place la filière outillages du peintre au sein des déchetteries,
- Conclue une convention avec Eco-DDS pour les déchets outillage du peintre dans les conditions énoncées ci-dessus pour une durée indéterminée tant qu'Eco DDS est titulaire de manière continue de l'agrément,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

25. Remboursement relevé topographique regards de visite – réseau pluvial – Tinchebray Bocage - Chanu

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Dans le cadre du marché diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de Tinchebray et de Chanu attribué à la Sté Sogeti Ingénierie Infra, Domfront-Tinchebray Interco a prévu une tranche optionnelle relative au relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial au cas où les investigations menées sur le réseau d'eaux usées nécessiteraient d'investir le réseau pluvial afin d'expliquer certains phénomènes d'intrusion des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Domfront-Tinchebray Interco a affirmé la tranche optionnelle 3 relative au relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial pour un montant estimé à 23 100 € HT (11 550 € HT pour Tinchebray et 11 550 € HT pour Chanu).

Il est demandé aux communes de Tinchebray Bocage et de Chanu de rembourser puisqu'il s'agit d'une compétence communale.

Michel Legalle informe que le Conseil Municipal de Chanu a validé ce remboursement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande aux communes de Tinchebray Bocage et de Chanu le remboursement du coût de la prestation de relevé topographique des regards de visite du réseau pluvial réalisé sur leur commune correspondant au montant des factures réglées par Domfront-Tinchebray Interco, s'agissant d'une compétence communale,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

26. Convention Lonlay l'Abbaye – entretien espaces verts station d'épuration

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis sa réhabilitation, la station de traitement des eaux usées de la commune de Lonlay l'Abbaye se compose de filtres plantés de roseaux et d'un traitement de finition assuré par les lagunes.

L'entretien des espaces verts de l'ancien site de la station d'épuration où se trouvent les lagunes

et du nouveau site où se trouvent les filtres plantés doit être réalisé deux fois par an.

L'entretien des espaces verts (dont l'élagage des haies) de la station de traitement des eaux usées de Lonlay l'Abbaye, à savoir les abords des lagunes et les abords des filtres plantés (y compris hors du site clôturé), est réalisé depuis 2021 par les services de la commune de Lonlay l'Abbaye via une convention. La convention pourrait être renouvelée pour l'année 2024.

La prestation est consentie, moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de 1 380 €, pour la réalisation de deux passages en 2024.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie l'entretien des espaces verts de la station de traitement des eaux usées de l'année 2024 à la commune de Lonlay l'Abbaye dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention.

27. Convention Véolia Eau – STEU et PR Lonlay l'Abbaye

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

Depuis 2021, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration et des deux postes de relèvement à Lonlay l'Abbaye sont assurés par la société Veolia Eau. Le montant de ces prestations pour l'année 2022 figurant dans le contrat s'élevait à 6 647,48 € HT, l'entretien des espaces verts étant effectué par la commune de Lonlay l'Abbaye dans le cadre d'une convention.

Pour 2024 et 2025, Veolia Eau propose un contrat d'entretien pour les mêmes prestations.

Le montant des prestations pour l'année 2024 s'élève à 7 159,80 € HT.

Pour l'année 2025, un coefficient défini par une formule de révision sera appliqué au tarif 2024 de chaque prestation.

Il est également prévu au contrat un bordereau de prix en cas de nécessité de réalisation de certaines interventions dans le cadre de l'exploitation non prévue au contrat, telle que :

- autosurveillance réglementaire (par bilan supplémentaire)
- le coût horaire d'un électromécanicien
- l'intervention d'un camion hydrocureur pendant les heures normales de travail
- le curage du réseau

Il est précisé, en outre, que les heures de nuit (22h – 6h), de dimanche et jours fériés sont majorées de 100 % et que les heures comprises entre 6h - 8h et 16h30 – 22h, et le samedi sont majorées de 25 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de Lonlay l'Abbaye et des deux postes de relèvement à la Société Véolia Eau dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention.

28. Convention Véolia Eau – STEU et PR St Bômer les Forges

Le Président laisse la parole à Christophe Lecordier, Vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif.

La station d'épuration et les deux postes de relèvement à St Bômer les Forges sont actuellement exploités en régie via une convention de mise à disposition d'un agent communal renouvelée en 2023 pour une durée de 3 ans.

La commune de St Bômer les Forges ne souhaitant plus assurer cette prestation, il a été demandé à la société Veolia Eau un contrat d'entretien et de maintenance pour la station d'épuration et les deux postes de relèvement pour 2024 et 2025.

Le montant des prestations pour l'année 2024 s'élève à 6 823,59 € HT.

Pour l'année 2025, un coefficient défini par une formule de révision sera appliqué au tarif 2024 de chaque prestation.

Il est également prévu au contrat un bordereau de prix en cas de nécessité de réalisation de

certaines interventions dans le cadre de l'exploitation non prévue au contrat, telle que :

- autosurveillance réglementaire (par bilan supplémentaire)
- le coût horaire d'un électromécanicien
- l'intervention d'un camion hydrocureur pendant les heures normales de travail
- le curage du réseau

Il est précisé, en outre, que les heures de nuit (22h – 6h), de dimanche et jours fériés sont majorées de 100 % et que les heures comprises entre 6h - 8h et 16h30 – 22h, et le samedi sont majorées de 25 %.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie l'entretien et la maintenance de la station d'épuration de St Bômer les Forges et des deux postes de relèvement à la Société Véolia Eau dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention.

29. Subvention 2023 – APE des écoles publiques de Domfront en Poirais

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Lors de la séance du 28 juin 2023, le Conseil communautaire a statué sur les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2023.

Les subventions aux associations de parents d'élèves n'étant plus versées par les communes mais uniquement par Domfront-Tinchebray Interco, il a été décidé de les porter à 250 € au lieu de 230 € pour celles qui ont déposé un dossier en 2023.

L'APE des écoles publiques de Domfront en Poirais a remis un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2023. Il est proposé une subvention de 500 € car l'association comprend deux écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 500 € à l'APE des écoles publiques de Domfront en Poirais pour 2023.

30. Budget général – Décision modificative n°5

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°5 du budget général de 2023 pour ajuster les crédits permettant d'actualiser en recettes le montant de la fraction de TVA reversée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE.

En dépenses, il est proposé de régler les commandes sur l'opération scolaire dues au changement de nombreux extincteurs, blocs de secours et autres matériels.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°5 du budget général 2023 telle que présentée.

31. Vote du Budget primitif général 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif général 2024 de Domfront-Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 298 381 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 713 097 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif général 2024 tel que présenté.

32. Vote du Budget primitif ordures ménagères 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif du service ordures ménagères 2024 de Domfront-Tinchebray Interco.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 331 150 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 500 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif du service ordures ménagères de Domfront-Tinchebray Interco 2024 tel que présenté.

33. Vote du Budget primitif eau 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif du service eau potable 2024 de Domfront-Tinchebray Interco.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 585 000 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 255 114 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif du service eau potable de Domfront-Tinchebray Interco 2024 tel que présenté.

34. Vote du Budget primitif ZA Lonlay l'Abbaye 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif de la ZA de Lonlay l'Abbaye 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 010 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 010 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif de la ZA Lonlay l'Abbaye 2024 tel que présenté.

35. Budget ZA Saint Quentin les Chardonnets – Décision modificative n°2

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 du budget de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets de 2023, afin d'ajuster les crédits permettant d'enregistrer les écritures de stock : annulation du stock initial et constatation du stock final.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°2 du budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets 2023 telle que présentée.

36. Vote du Budget primitif ZA St Quentin les Chardonnets 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 248 005 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 072 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets 2024 tel que présenté.

37. Vote du Budget ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 89 420 €.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 89 420 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais 2024 tel que présenté.

38. Vote du Budget ZA du Gué Thibout 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif de la ZA du Gué Thibout 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 005 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 220 005 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif de la ZA du Gué Thibout 2024 tel que présenté.

39. Budget Assainissement Collectif – Décision modificative n°3

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Josette Porquet propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif de 2023 pour ajuster les crédits permettant de rembourser le budget général de l'indemnisation du commissaire enquêteur dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lonlay l'Abbaye et d'enregistrer les créances éteintes complémentaires suite à jugement concernant des redevances d'assainissement collectif de Chanu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°3 du budget Assainissement Collectif 2023 telle que présentée.

40. Budget Assainissement Collectif – Créances éteintes

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Le Service de Gestion Comptable apure régulièrement les redevables non solvables.

Un débiteur ne peut honorer le paiement de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Chanu sur le budget assainissement collectif.

Le comptable demande l'effacement de créances suite à jugement d'un montant total de 819,98 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate sur le budget Assainissement Collectif la somme complémentaire de 819,98 € en créances éteintes suite à jugement par l'émission d'un mandat au compte 6542.

41. Vote du Budget Assainissement Collectif 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif du Service Public d'Assainissement Collectif 2024.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 764 100 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 320 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif du Service Assainissement Collectif 2024 tel que présenté.

42. Vote du Budget Assainissement non collectif 2024

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances qui présente le détail du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 168 130 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif du Service Assainissement Non Collectif 2024 tel que présenté.

43. Remboursement agent Accueil Collectif de Mineurs Domfront

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge des finances.

Un agent de Domfront-Tinchebray Interco a dû prendre en charge directement des dépenses avec sa carte bancaire personnelle pour les besoins des services, la carte d'achat de la Communauté de communes ayant eu un dysfonctionnement. Il convient de lui rembourser les sommes concernées :

- 8,61 € au directeur de l'Accueil collectif de mineurs de Domfront correspondant à l'achat de petits équipements et alimentation pour la réunion de préparation des activités organisées lors des vacances de Noël.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de rembourser de façon exceptionnelle les dépenses prises en charge directement par un agent pour les besoins des services, sur présentation des justificatifs, soit 8,61 € à Emilie FAVREL Directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs de Domfront pour l'achat le 8 décembre 2023 de petits équipements et alimentation pour la réunion de préparation des activités organisées lors des vacances de Noël.

44. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-présidente en charge du personnel.

Une prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place par la Ministre de la fonction publique pour les agents de la fonction publique.

Cependant, dans la fonction publique territoriale, un décret du 31 octobre prévoit que les organes délibérants des collectivités locales peuvent instituer cette prime par délibération.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est un dispositif créé spécialement pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et cette prime n'entre pas dans le champ des primes défiscalisées et désocialisées. Elle est donc soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Les conditions d'obtentions sont les suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Josette Porquet précise que ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial et a été accepté et a proposé de verser, en une seule fois, en Janvier 2024, alors que le texte donne la possibilité de la verser en deux fois jusqu'en juin 2024.

Philippe Lepont souhaite connaître l'impact sur le budget, Josette Porquet répond que cela l'augmente d'environ 55 000 € avec les charges patronales et précise que les communes rembourseront la part de leur personnel communal.

Bernard Davy informe que dans le privé, il y a des entreprises qui ne peuvent pas verser de telles primes, Josette Porquet confie que certaines collectivités ne peuvent pas non plus mettre en place cette prime, faute de finances.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de Domfront-Tinchebray Interco remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,
- Fixe les montants de la prime forfaitaire (base temps complet) défini comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant prime pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieur ou égale à 23 700 €	500
Supérieure à 23 700 € inférieure ou égale à 27 300 €	500
Supérieure à 27 300 € inférieure ou égale à 29 160 €	500
Supérieure à 29 160 € inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € inférieure ou égale à 39 000 €	300

- Décide que la prime sera versée en une seule fois sur la paie de janvier 2024,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

La secrétaire de séance,

F. ROULLIER



La séance est levée à 22 h 10.
Le Président,

B. SOUL